

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 février 2019

Le 21 février deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer, dûment convoqués par lettre individuelle en date du 13 février deux mille dix-neuf se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Norbert GUILBERT, maire de Montmartin sur Mer.

Présents : Norbert GUILBERT, Michel PERAULT, Isabelle BOURDIN, Yves BURNOUF, Brigitte LECORDIER, Sophie PAYSANT (arrivée à 19h22), Annie NEE, Serge PENEL (pouvoir à Norbert GUILBERT), Germain LE CALVEZ, Florence CARIOT, Aurélie FAUTRAT (pouvoir à Isabelle BOURDIN), Christine HENDERYCKSEN, Victor BRIAND, Olivier BECK (pouvoir à Germain LE CALVEZ).

Absent excusé : Stéphane BRANDY

Monsieur Michel PERAULT remplit les fonctions de secrétaire de séance

Tarifs location « associations hors Montmartin » espace culturel 2019

Monsieur le Maire revient sur les tarifs de location de l'espace culturel pour l'année 2019 (validée en séance de conseil du 08 novembre 2018) pour la formule « association (1 fois par an) » au tarif de 130 €.

Il demande au conseil que ce tarif soit réservé uniquement aux associations Montmartinaises.

A l'unanimité, le conseil valide cette décision

Délibération n°2019/22/02-01

Proposition nouvelle convention nettoyage des plages de Montmartin

Mr le maire informe le conseil de la signature d'une convention passée avec Mr SURTOUC pour le ramassage/tri/recyclage et revalorisation des déchets sur la plage pour l'année 2019, d'un montant de 1 209 €.

Pour l'année 2018, c'est « OSE Environnement » qui a procédé à ce chantier pour un montant global de 1 552.50 € avec en sus la nécessité de mise à disposition d'une benne par la SPHERE pour un montant global de 454.86 € qui a été divisé avec les communes d'Annoville et Lingreville.

Accord encaissement des subventions suite aux travaux abords du gymnase et avenant de la convention passée initialement avec l'ex communauté de communes de Montmartin sur Mer

Les travaux d'aménagement des abords du gymnase de Montmartin sur Mer, ont été effectués en lien avec l'ex communauté de communes de Montmartin sur Mer et la commune. A cet effet, des subventions au titre de la DETR et du Conseil Régional ont été obtenues pour un montant total de 11 964.79 €. Ces fonds ayant été encaissés par la CMB, Mr le maire propose au conseil de signer un avenant avec la CMB, afin que celle-ci procède au remboursement vers la Commune.

Pouvoir à Mr le maire de signer cet avenant et accord du conseil pour l'encaissement des fonds.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération n°2019/22/02-02

Délibération pour la candidature de la commune au Fonds Régional d'Aide au Développement des territoires « FRADT »

Monsieur le Maire revient sur la candidature de la commune pour le contrat de territoire « Fonds Régional d'Aide au Développement des Territoires, FRADT » (présenté en séance de conseil municipal le 02 décembre 2016). La Région Normandie a déterminé une enveloppe globale de 296 503 euros.

Le dossier aménagement de commerces rentre dans l'axe du Développement des Territoires de la région Normandie. A ce jour, le dossier de demande de subventions pour les commerces a été transmis à la région le 22 janvier 2019, celui-ci devrait être présenté en commission dans le mois d'avril 2019, la signature du contrat a eu lieu le 30 janvier dernier.

Monsieur le maire demande au conseil son accord pour cette demande de candidature et pouvoir pour signer tous les documents relatifs à l'instruction de cette candidature.

Accord du conseil, à l'unanimité.

Délibération n°2019/22/02-03

Règlement général pour la protection des données « RGPD » - Accord du conseil pour la mutualisation des services entre la Commune et la CMB

Afin de mutualiser les missions de délégué à la protection des données, une étude a été menée par la communauté Coutances Mer et Bocage. Le service mutualisé assurera les missions suivantes :

- La mise à disposition des délégués à la protection des données
- La sensibilisation au RGPD et la sécurité des systèmes d'information en interne
- L'audit de la mairie et la rédaction d'un plan de mise en conformité
- La cartographie des données à caractère personnel
- La rédaction et la tenue du registre de traitement
- La réalisation des études d'impact sur la vie privée
- L'élaboration d'outils de communication en interne et auprès des citoyens
- Les registres des sous-traitants, de demande de droit d'accès, d'incidents de sécurité et de violation des données à caractère personnel
- La mise en place de procédures et d'accompagnement pour la déclaration d'incidents de sécurité et violation de données à caractère personnel, l'exercice des droits des personnes,
- L'accompagnement du maire en cas de contrôle de la CNIL
- La mise à disposition d'une solution logicielle intuitive de gestion de la conformité au RGPD
- Le corpus documentaire type pour faire évoluer votre documentation en lien avec le RGPD

- La présentation d'un bilan annuel

Missions non assurées par le service mutualisé

- La réalisation de tests d'intrusion,
- La mise en place de solutions ou la réalisation d'interventions techniques pour sécuriser votre système d'information
- La réalisation d'interventions organisationnelles pour sécuriser les données à caractère personnel
- La revue des contrats de sous-traitance

Suite à différents d'informations avec les élus, il ressort le souhait d'établir une clé de répartition pour le financement du service, comme suit :

- Un tiers du financement en fonction du nombre de collectivité
- Deux tiers du coût au prorata du nombre d'habitants de la commune

Les CCAS, lorsqu'ils existent, sont réputés inclus dans la cotisation de la commune.

Les syndicats intercommunaux qui souhaitent adhérer au service le pourront. Pour ces structures, le coût d'adhésion sera calculé uniquement sur le nombre de collectivité.

La CMB demande aux communes et aux syndicats de se prononcer sur leur intention d'adhérer à ce service pour la fin du mois de février.

Début mars, au vu des réponses des différentes collectivités intéressées, la CMB sera en mesure de transmettre une simulation plus précise du coût prévisionnel d'adhésion au service.

A ce jour, la clé de répartition pour la commune serait :

- entre 1 408 € et 1 760 € avec une répartition 50 % au prorata de la population + 50 % au nombre de communes
ou
- entre 1 533 € et 1 916 € avec une répartition 2/3 au prorata de la population + 1/3 au nombre de communes.

Accord du conseil, à l'unanimité pour l'adhésion à la mutualisation de ce service.

Délibération n°2019/22/02-04

Arrivée de Madame Sophie PAYSANT à 19h22.

Présentation des résultats 2018 des budgets communaux avec les restes à réaliser dépenses et recettes.

Mr le maire présente au conseil les résultats 2018 des différents budgets communaux :

Budget lotissement Impasse de la Cauterie

Résultat clôture fonctionnement 2018 : 0

Résultat clôture investissement 2018 : déficit de 29 388.66 €

Mr le maire informe le conseil que pour les 3 parcelles un compromis de vente a été signé au prix de 32 000 € chacune, des signatures définitives sont prévues en juin et septembre. A l'issue des constructions définitives, des travaux de voirie et d'éclairage public seront effectués.

Budget Camping

Résultat clôture fonctionnement 2018 : déficit de 19 643 €

Résultat clôture investissement 2018 : excédent de 11 139.45 €

Reste à réaliser dépenses 2018 : 5 496 € (installations bâches chalets)

Budget Assainissement

Résultat clôture fonctionnement 2018 : excédent de 13 753.25 €

Résultat clôture investissement 2018 : excédent de 22 090.75 €

Reste à réaliser dépenses 2018 : 39 500 € (frais études diag Cabinet SOGETI + hono réseau gravitaire Cabinet PRY TECH)

Budget Commune

Résultat clôture fonctionnement 2018 : excédent de 260 507.27 €

Résultat clôture investissement 2018 : déficit de 85 627.62 €

Reste à réaliser dépenses 2018 : 682 927.53 € (éclairage public SDEM-achat préemption terrains-travaux commerces- éclairage public CEGELEC/ trav rampe accès église

Reste à réaliser recettes 2018 : 496 861.51 € (subventions réserve parlementaire-FISAAC-contrat pôle de service- région/contrat de territoire- DETR)

Mise en place d'un prêt relais ou ligne de trésorerie en attente du versement des subventions

Dans l'attente du versement des subventions attendues, mr le maire présente au conseil des propositions de prêt relais et ligne de trésorerie

PRET RELAIS : 450 000 €

CREDIT AGRICOLE CAISSE D'EPARGNE BANQUE POSTALE

Durée	24 mois maximum	1 ou 2 ans	2 ans
Taux	0.62 %	Sur 1 an : 0.45 % Sur 2 ans : 0.50 %	0.55 % l'an
Frais de dossier	900 €	EXO	EXO
Commission engagement	EXO	450 €	675 €
Paiement des intérêts	Trimestriel	Trimestriel-semestriel ou annuel	Trimestriel
Remboursement anticipé, partiel ou total	POSSIBLE	Total ou partiel à chaque date d'échéance avec préavis de 30 jours	Total ou partiel à chaque date d'échéance avec préavis de 35 jours
Date de versement des fonds	?	2 jours ouvrés à réception de	3 semaines après acceptation

		demande de déblocage	du dossier au plus tard le 12/04/19
--	--	----------------------	-------------------------------------

LIGNE DE TRESORERIE : 450 000 €

CREDIT AGRICOLE CAISSE D'EPARGNE BANQUE POSTALE

Taux	Fixe : 1.20 % Pas de taux révisable	Révisable : 0.85 % Fixe : 1.15 %	Pas de financement possible
Commission d'engagement	900 € (prélevée 1 fois)	450 € (prélevée 1 fois)	
Commission de mouvement	Néant	Exo	
Commission de non utilisation	EXO	0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien	
Commission de gestion	NEANT	100 € (prélevée 1 fois)	
Frais de mise en place	900 € (prélevée 1 fois)	NEANT	

Accord du conseil à l'unanimité, pour une ligne de trésorerie de 450 000 € avec la Caisse d'Epargne Normandie.

Délibération n°2019/22/02-05

Présentation des travaux envisagés pour l'année 2019

Voir feuille en annexe. Ces travaux ne sont à ce jour que des prévisions, ils seront étudiés et revus en commission des travaux puis commission des finances. Chacun peut d'ici la préparation budgétaire prévue le 12 mars prochain émettre des suggestions.

Mr LE CALVEZ, conseiller, demande pourquoi le projet d'éclairage public « rue de la Foire » évoqué en commission des travaux en 2018, n'a pas été prévu en 2019, n'est-il pas judicieux de le prévoir compte tenu du développement des constructions dans ce secteur, plutôt que l'aménagement d'éclairage public au terrain synthétique du plateau sportif. Mr le maire indique que ce projet est très important financièrement mais de nouveaux devis seront demandés et réétudiés.

Mr le maire indique également que la préemption d'un terrain sera peut-être revue.

Budget Camping : validation achat jeux, travaux divers

Mr le maire présente au conseil des devis pour des jeux au camping :

MEFRAN Collectivités : 25 487.00 € HT soit 30 584.40 € TTC

L'écart financier correspond à l'achat et la pose intégrale par la société.

La commune a décidé d'effectuer la pose de ces jeux par le service technique.

Société KOMPAN : 11 044.00 € HT soit 13 252.80 € TTC

Quali-cité Bretagne : 11 070.00 € HT soit 13 284.00 € TTC

Après la pose de ces jeux, un contrôle sera effectué par une entreprise spécialisée pour toute la sécurité du site.

A l'unanimité, le conseil valide le devis de la société QUALI-CITE BRETAGNE

Délibération n°2019/22/02-06

D'autres travaux sont déjà validés afin d'assurer la réfection intérieure de 6 chalets dans les semaines à venir puis du reste des chalets.

Point DSP Camping les Gravelets : modification du contrat

Monsieur le maire présente au conseil un avenant au contrat DSP du camping.

L'objet du présent avenant est de modifier :

- Article IV.2 « Redevance d'occupation domaniale »,

- IV.2.1 « Décomposition de la redevance ».

Alors que le montant de la redevance d'occupation domaniale indiqué sous les articles IV.2 et IV.2.1 du contrat font apparaître un montant fixe de 1 500 €/mois d'ouverture, ainsi qu'une partie variable de 3 % du bénéfice réalisé. Une demande de Monsieur PATOZ et Madame VUAILLAT est venue confirmer un réexamen des articles IV.2 et IV.2.1 du chapitre IV – Conditions financières, nécessitant ainsi une modification des articles concernés. De la même façon, il convient désormais d'en préciser la gratuité pour l'année 2018 de cette redevance.

Enfin, Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier l'article IV.2 « Redevance d'occupation domaniale » et IV.2.1 « Décomposition de la redevance » à la Convention de délégation de service Public du camping « Les Gravelets ».

Article 1^{er} : Objet de l'avenant n°1,

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier l'article IV.2 « Redevance d'occupation domaniale » et IV.2.1 « Décomposition de la redevance » à la Convention de délégation de service Public du camping « Les Gravelets ».

Article 2^{ème} : L'article IV.2 « Redevance d'occupation domaniale » et IV.2.1 « Décomposition de la redevance » sont modifiés comme suit,

« Article IV.2 – Redevance d'occupation domaniale

IV.2.1 – Décomposition de la redevance

Le délégataire verse à la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour chaque année, une redevance d'occupation du domaine public composée pour les 5 autres années :

- d'une partie fixe de 4 % du chiffre d'affaires HT réalisé,
- et d'une partie variable de 3 % du bénéfice réalisé pour les 5 autres années du contrat.

Ces deux montants sont révisables dans les conditions fixées à l'article IV.6 « Réexamen des conditions financières du présent contrat ».

Article 3^{ème} :

Toutes les autres dispositions du contrat de délégation de service public non visées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet. Le présent avenant sera exécutoire aussitôt les formalités de transmission au contrôle de légalité accomplies et prendra effet, au plus tard, le jour de sa notification au Délégué.

Vu, les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu, les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu, le compte rendu de la commission de délégation de service public du 05 février 2019,

Mr le Maire demande au conseil, d'approuver l'avenant n°1 du contrat de délégation de service public du camping et de l'autoriser à cette avenant n°1 du contrat de délégation de service public du camping avec la société LE VIROLO et à procéder aux formalités nécessaires afin qu'elle devienne exécutoire.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération n°2019/22/02-07

Terrain rue Franquet : décision d'acquisition

Suite à l'estimation transmise par le service des Domaines et après différents échanges auprès des propriétaires, Mr le Maire propose et demande au conseil municipal son avis et son accord pour l'achat du terrain sis à Montmartin sur Mer, rue Franquet, cadastré section AL 69 pour 8 240 m² en proposant aux propriétaires un prix de 160 000 € avec une marge de négociation jusqu'à 170 000 €.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération n°2019/22/02-08

Information partenariat « CAUE » conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Manche

Mr le maire informe le conseil avoir pris contact avec les services du CAUE de Saint-Lô afin d'obtenir conseil pour des travaux à l'église et l'aménagement d'un parking. Un rendez-vous devrait avoir lieu courant mai.

CCAS : bilan activité 2018

Madame NEE, adjointe aux affaires sociales fait part au conseil du bilan d'activités du CCAS pour l'année 2018 :

- 5 bons alimentaires d'urgence ont été distribués
- Beaucoup de demande de banque alimentaire ont été reçues avec 2 distributions mensuelles pour un coût annuel de 147.16 €
- Des demandes diverses ont été reçues : augmentation des demandes d'APAH, demande de « présence verte », obligation alimentaire....

Devis travaux cheminée bâtiment commerces et parking stationnement : accord du conseil

Mr le maire présente au conseil des devis pour l'occultation de la souche de la cheminée dans les commerces et l'aménagement d'un stationnement devant les commerces, soit :

Occultation de la cheminée :

- Devis entreprise DUVAL : 3 832.40 € HT soit 4 598.88 € TTC
- Devis DUPARD couverture : 440 .00 € HT soit 528.00 € TTC

Accord du conseil avec 12 votes pour et 2 abstentions pour l'entreprise DUPARD couverture

Aménagement parking :

- Devis entreprise DUVAL : 19 457.00 € HT soit 23 348.40 € TTC
- Devis LEHODEY TP : 12 413.00 € HT soit 14 895.60 € TTC

En complément de l'aménagement de toilettes publiques, l'entreprise LEHODEY propose un devis de 944.00 € HT soit 1 132.80 € TTC

Accord du conseil à l'unanimité pour l'entreprise LEHODEY

Délibération n°2019/22/02-009+10

Devis chaudière espace culturel : accord du conseil

Monsieur le maire présente au conseil des devis pour le changement de la chaudière à l'espace culturel :

- Entreprise LAFOSSE : chaudière DeDietrich : 4 754.10 € HT soit 5 704.92 € TTC
- Entreprise LAFOSSE : chaudière Viessmann : 5 983.75 € HT soit 7 180.50 € TTC
- Entreprise OZENNE : chaudière Weishaupt avec complément remplissage chauffage avec protection d'un disconnecteur, mise en place d'un pot à boue+ dégazeur + neutraliseur de condensat : 6 648.85 € HT soit 7 978.62 € TTC

Accord du conseil à l'unanimité pour l'entreprise OZENNE

Délibération n°2019/22/02-11

Dossier toilettes publiques : accord du conseil demande subvention Agence de l'Eau

Afin de pouvoir prétendre à une aide d'environ 40 % et d'une avance de 20 % sous forme de prêt à taux 0, de l'Agence de l'Eau Normandie pour l'installation de toilettes publiques et constituer le dossier de subvention, il est nécessaire que le conseil municipal donne son accord et pouvoir à Mr le maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Accord du conseil à l'unanimité

Délibération n°2019/22/02-12

Information au conseil : coût travaux bureau Mr le Maire et salle de réunion, pose de grillage sur les cavités à l'ancienne ligne de chemin de fer et aux abords de la salle des gravelets

Aménagement bureau Mr le Maire : bureau-tables-chaises = 3 472.20 € TTC / standard téléphone = 520.80 € TTC / stores = 1 445.40 € TTC (total 5 438.40 € TTC).

Mr le maire indique que des travaux de pose de grillage sur les cavités à l'ancienne ligne de chemin de fer ont été effectués et non bouchées dû à la présence de chauves-souris, par contre dans le camping des cavités on elles étaient fermées afin d'éviter des accidents éventuels avec du public.

Autorisation chasse sur terres de la commune

Monsieur le Maire indique au conseil que des autorisations de chasse sur les terres communales, doivent alors lieu tous les ans ce qui n'est pas le cas actuellement, il demande au conseil ces autorisations.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération n°2019/22/02-13

Affaires diverses

- Mr le maire fait part au conseil d'un courrier de remerciement suite à l'accueil d'un stagiaire au sein du service technique
- Mr le maire donne lecture au conseil d'un remerciement reçu d'un agent communal suite au décès de sa mère ainsi que des cartes de vœux reçues pour l'année 2019 de différents administrations, sociétés ou élus.

Information travaux commerces- inauguration et festivités communales

Madame LECORDIER, adjointe à l'animation, informe le conseil des différentes manifestations communales prévues en 2019, soit :

- 6 avril : inauguration des commerces : tout le monde est convié : élus, presse, médias, employés, habitants...
- 22 avril : chasse aux œufs
- Courant du mois de juin : à l'espace culturel retransmission des matchs de football féminin – coupe du monde
- 21 juin : fête de la musique
- 27 juillet : fête de la libération
- 03 novembre : repas des anciens
- 13 décembre : arbre de Noël des enfants
- Courant décembre : concours des illuminations

L'ordre du jour est épuisé à 21 h22 mn

Vu pour être affiché le 25/02/2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire, Norbert GUILBERT

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.